

Séance du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Délibération N° D2026050

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt un septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAMINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, JOCTEUR MONROZIER François, GONINDARD Christophe, OTAL Cédric.

Absents excusés : MM. FOUREST Sébastien, LEJEUNE Christophe

M. FOUREST Sébastien a donné pouvoir à M. JOCTEUR MONROZIER François

M. GONINDARD Christophe a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 8 juillet 2026 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 8 juillet 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juillet 2026 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres du Sicoval.

Conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Ce dernier propose le reversement au Sicoval de la recette issue du Service public de la petite enfance (SPPE) perçue directement par les communes de plus de 3 500 habitants, au moyen d'une révision libre des attributions de compensation ; et ce, dans l'attente de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2027, de la loi du 4 juin 2026 qui organisera une compensation directement versée au Sicoval au titre de l'exercice de cette compétence.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce
concernées par les transferts de recettes en 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**

**Le Secrétaire de Séance,
Christophe GONINDARD**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christophe Gonindard, the Secretary of the Session.